Image not found or type unknown

# Dépot en point "R" et article R632-1

Par **vall32**, le **02/01/2009** à **22:52**

Bonjour, j'ai déposé un carton sur la benne à carton du point "R" de ma commune, car celle ci, 5 jours après Noël, etait pleine. (carton sur en non pas dans la benne à carton) Le garde municipal m'a infligé une amande de 35€ pour "dépot d'ordure....dans un lieu public ou privé..." selon article R632-1 du CP. N'y a t-il pas une différence entre déposr des ordures au beau milieu d'un champs, et déposer un carton sur une benne prévue pour collecter les cartons qui se trouve etre pleine ? Puis je contester ce qui pour moi est un injustice flagrante ?
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés